

Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR)

Qu'est-ce que les ZAEnR ?

La loi 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite loi « APER ») a été publiée le 10 mars 2023. Elle s'inscrit dans un contexte national et international de crise climatique et de crise énergétique où le déploiement massif des énergies renouvelables apparaît comme essentiel pour diminuer la dépendance aux énergies fossiles et pour amplifier la lutte contre le dérèglement climatique.

Cette loi entend ainsi **concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération des énergies renouvelables**, tout en garantissant la protection des enjeux environnementaux.

Elle remet les élus et leurs territoires au centre de la planification territoriale, réaffirmant **le rôle crucial des collectivités territoriales en matière d'aménagement du territoire**. En tant que partenaires de la transition énergétique, les communes, en lien avec les EPCI, sont à l'initiative de la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (article 15 de la loi).

La définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR) par les élus témoigne d'une **volonté politique de déploiement de projets d'énergie renouvelable** et leur permet d'orienter les porteurs de projet vers des zones jugées préférentielles.

Les ZAEEnR ne préjugent pas de l'issue de l'instruction des autorisations administratives, cependant, les porteurs de projet pourront bénéficier d'une réduction des délais d'instruction. Ils s'orienteront d'autant plus facilement vers ces zones qu'elles leur apporteront des avantages financiers. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement.

Ces ZAEEnR ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.

Les différents types d'énergies renouvelables

1. Éolien: Une éolienne transforme l'énergie mécanique du vent en électricité grâce à un générateur situé à l'intérieur de la nacelle de l'éolienne. Cette électricité est ensuite injectée dans le réseau électrique.



Orientation de la commune : pas de zone d'accélération définie mais création de 7 zones d'exclusion (toutes les zones fléchées sur la carte : « zone d'implantation potentielle »)

2. Photovoltaïque: Le solaire photovoltaïque consiste à convertir la lumière du soleil en électricité grâce aux panneaux photovoltaïques. L'électricité ainsi produite peut être utilisée sur place ou injectée dans le réseau public de distribution électrique.

Le solaire photovoltaïque présente l'atout majeur d'exister sous différentes technologies et de pouvoir être installé de manière variée sur divers types de terrains ou de surfaces : au sol, sur l'enveloppe des bâtiments, sur des ombrières de parking, sur des exploitations agricoles grâce à l'agrivoltaïsme



- **Orientation de la commune :**
- **Ombrières sur parking et/ou zone de stockage compatible** : 1 000m² minimum pour une installation économiquement stable.
- **Au sol** : Sur tous les terrains communaux répondant aux conditions techniques.
Terrains agricoles communaux : à ce stade de la réflexion, les projets mobilisant un important foncier agricole ne sont pas retenus (panneaux au sol), étant entendu que ce positionnement n'a pas pour objet de figer les initiatives privées.
- **En toiture** : Sur tous les bâtiments publics ou privés sur l'ensemble du territoire communal remplissant les conditions techniques.

3. Géothermie : La géothermie permet de produire différents types d'énergie en fonction de la température de la chaleur puisée dans le sous-sol. En fonction des calories captées, l'eau chaude est valorisée pour des installations de chauffage ou de la climatisation à usage des maisons individuelles et des bâtiments, ou pour la production d'électricité.



- **Orientation de la commune :** Ensemble du territoire communal

4. Méthanisation : La méthanisation permet de produire du biogaz par fermentation des matières organiques.

Ce processus fournit une source d'énergie renouvelable non-intermittente, grâce au stockage du biogaz.

C'est aussi un levier majeur de valorisation des biodéchets.

Dans le cadre de la stratégie énergétique locale, on identifie les ressources et le foncier appropriés pour implanter des infrastructures de méthanisation.



- **Orientation de la commune :** Ensemble du territoire communal dans un emplacement remplissant les conditions techniques et environnementales et tenant compte de l'absence de nuisances olfactives et routières.

5. Biomasse : L'énergie biomasse est la plus ancienne forme d'énergie utilisée par l'Homme. Elle résulte de la valorisation énergétique de matières organiques, par combustion (bois, végétaux, déchets agricoles) par fermentation ou par d'autres transformations chimiques (ex: pyrolyse). Il existe différents types de biomasse : solide (bois et déchets d'origine biologique), liquide (biocarburants) ou gazeuse (biogaz).



- **Orientation de la commune :** Ensemble du territoire communal.

6. Hydraulique : L'énergie hydraulique est une source d'énergie renouvelable qui exploite la force de l'eau pour produire de l'électricité. Elle est l'une des plus anciennes et des plus répandues dans le monde, contribuant de manière significative à la production d'énergie décarbonnée. On distingue deux principales filières d'énergie hydraulique : la grande (centrale de grande et moyenne chute) et la petite hydraulique (usine au fil de l'eau). Les énergies marines (usine marémotrices, hydroliennes, houlomotrices) utilisent aussi la force motrice de l'eau pour produire de l'énergie.



- **Orientation de la commune :** Potentiel faible.

Inventaire des zones de la commune pour l'implantation des énergies renouvelables sur l'axe photovoltaïque

- ▶ Le fait d'être situé en Zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit respecter les dispositions réglementaires applicables.
- ▶ A l'inverse, il restera tout à fait possible de développer des projets en dehors des zones définies.

AXE PHOTOVOLTAÏQUE

Commune de PLEUCADEUC - Parking / Zones de stockage

N° ID	Noms des parkings	Parcelles	Surface parcelles	Puissance installable (Kwc)	Potentiel de Production (Mwh)	Foncier Public	matérialisé sur la carte
1	CAP Brétin	ZP 0179 (parking + bassin)	8 000 m2	800	800		
2	CAP Maltête	ZP 0109	2 962 m2	296	296		
3	Marlux Parking	ZO 0225	4 940 m2	494	494		
	Marlux Stockage	ZO 0075	14 970 m2	1 497	1 497		
4	Marzellière	ZP 0398	6 996 m2	699	699		
5	BCF	ZB 0023	108 770 m2 dont 2 500 m2 pour le parking	250	250		
6	SARIC	ZP 0399	17 362 m2	1 736	1 736		
7	Parking poids lourds	ZP 0108	2 497 m2	249	249	Oui	
8	Parling salle des sports	AI 0674	1 791 m2	179	179	Oui	
9	Parking salle multifonctions	AI 0668	1 800 m2	180	180	Oui	
10	Parking de la gare	ZR 0258	9 000 m2	900	900	Oui	
			TOTAL	7280	7280		

AXE PHOTOVOLTAÏQUE

Commune de PLEUCADEUC - Batiments communaux et industriels de grande surface

N° ID	Noms des bâtiments	Parcelles	Surface parcelles	Surface bâtiments	Puissance installable (Kwc)	Potentiel de Production (Mwh)	Foncier Public	matérialisé sur la carte
1	CAP Brétin	ZP 0179 - 0180 - 0181 - 0053	49 001 m2	10 000 m2	1 000	1 000		
2	CAP Maltête	ZP 0106 - 0107 - 0110 - 0111 - 0167 - 0176 - 0292 - 0029	11 000 m2	2 500 m2	250	250		
3	Marlux	ZO 0075	16 970 m2	2 000 m2	200	200		
4	Marzellière	ZP 0398	6 996 m2	1 000 m2	100	100		
5	BCF	ZB 0023 - 0063 - 0074 - 0088	115 649 m2	7 060 m2	706	706		
6	SARIC	ZP 0397 - 0396 - 0394 - 0294 - 0283 - 0275 - 0272 - 0164 - 0165 - 0141	19 707 m2	5 070 m2	507	507		
7	Services techniques	AI 0518	1 958 m2	330 m2	33	33	Oui	
8	Salle des sports	ZO 0244 - AI 0672 - 0673	15 226 m2	2 275 m2	227	227	Oui	
9	Salle multifonctions	AI 0669	1 310 m2	1 110 m2	111	111	Oui	
10	Restaurant scolaire	AI 0191 - 0511 - 0512 - 0514	1 252 m2	585 m2	58	58	Oui	
11	DOUX FRAIS	ZP 0114 - 0115 - 0116 - 0117 - 0118 - 0119 - 0120 - 0121	45 000 m2	13 500 m2	1 350	1 350		
				TOTAL	4 542	4 542		

AXE PHOTOVOLTAÏQUE

Commune de PLEUCADEUC - Délaissés et autres terrains communaux

N° ID	Noms des lieux	Parcelles	Surface parcelles M2	Puissance installable (Kwc)	Potentiel de Production (Mwh)	Foncier Public	matérialisé sur la carte
1	Terrain face au Parc des Fontenelles	ZR 0169 - ZR 0033	15 059 m2	1 505	1505	Oui	
2	Délaissé Route BCF/ RD Malestroit	ZB 0059 - 0082 - 0084	5 300 m2	530	530	Oui	
3	Station d'épuration	ZM 0013	8 500 m2 utilisables	850	850	Oui	
4	Bassin de la Bourlaie	ZO 0252	14 458 m2	1 445	1 445	Oui	
5	Terrains Brétin	ZP 209-278-280-281-286-291-297-300-301-303	135750	13 575	13 575	Oui	
			TOTAL	17 905	17 905		



5 avenue des Sports
56140 PLEUCADEUC

02 97 26 92 27
accueil@pleucadeuc.fr